

Extrait de l'arrêté du 9 mars 2020 modifiant des dispositions réglementaires du code du sport (partie arrêté)

« PLANEUR ULTRA LEGER MOTORISE » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé " multi activités physiques ou sportives " (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice.

| INTITULE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE OU SPORTIVE | NIVEAU DE QUALIFICATION | CONDITIONS D'EXERCICE | LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE |
|--|-------------------------|--|-----------------------------------|
| Diplôme délivré par le ministère chargé des sports | | | |
| DE JEPS, spécialité " perfectionnement sportif ", mention " vol ultra léger motorisé ", délivré jusqu'au 1er janvier 2024. | 5 | Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée. | |